



# REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE SAINT-MICHEL DES BATIGNOLLES

## BIEN VIVRE ENSEMBLE À SAINT-MICHEL DES BATIGNOLLES

Le choix de Saint Michel est le fruit d'une décision libre. Cette démarche implique une adhésion au projet pédagogique ainsi qu'une reconnaissance ou une acceptation de l'esprit de l'Évangile qui en est le fondement.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent d'abord à l'intérieur de l'établissement, elles englobent également toutes les activités se déroulant à l'extérieur de celui-ci, qu'il s'agisse de voyages, de sorties, de compétitions sportives ou d'activités culturelles...

### Ce règlement a pour but :

- d'aider au respect des personnes et de la vie en collectivité
- d'aider et de faciliter le sérieux du travail
- de former à la responsabilité et à la citoyenneté. C'est un contrat entre l'établissement, la famille et l'élève.

La vie en communauté suppose l'acceptation de règles définissant les droits et les obligations des élèves, indiquant les attitudes et comportements à adopter dans les différentes circonstances qui ponctuent la journée. Ce règlement ne peut donc prétendre à l'exhaustivité, il s'efforce plutôt de mettre l'accent sur ce qui peut faire problème, sur ce qui se dégage de l'expérience.

## I RELATIONS

Les relations sont au cœur de la vie de l'établissement, **elles sont empreintes de respect, de confiance et de simplicité** aussi bien dans la classe qu'en tout lieu de l'établissement. Tout adulte de l'établissement peut intervenir s'il constate un manquement dans l'attitude, la tenue ou le langage des élèves.

Le manque de respect n'est pas toléré : perturbation des cours, violence, injures, propos grossiers, et fraude.

## II DROITS DES ELEVES

Chaque élève a droit :

- A un climat de confiance, d'écoute, de tolérance et de solidarité.
- Au respect de son intégrité physique et morale, de sa dignité et de sa liberté de conscience sans discrimination.
- Au respect de son travail, de son droit à étudier.

---

<b>Collège-Lycée St Michel des Batignolles</b> <b>35 avenue de Saint-Ouen</b> <b>75017 PARIS</b> <b>Tél : 01 44 85 83 00</b>	Ecole Sainte Marthe 5 bis rue Lacaille 75017 PARIS 01 42 29 18 06	Ecole du Sacré-Cœur 36 rue Dautancourt 75017 PARIS 01 46 27 18 24	Sainte Marie des Batignolles 77, rue Truffaut 75017 PARIS 01 46 27 33 49
---	--	--	---



- Au respect de son droit d'expression et d'information. Celui-ci s'exerce par la représentation des élèves délégués et par les différents conseils (de classes, CVC, d'établissement, d'animation pastorale...).
- Au droit de réunion qui doit s'exercer en dehors des cours à l'initiative des élèves délégués après information auprès des responsables et sous réserve de respect des principes de citoyenneté.
- Au droit de participer aux activités proposées dans l'établissement dans le respect des règles (sorties, écriture d'articles sur les supports proposés...).

### III TRAVAIL ET RESULTATS SCOLAIRES

L'assistance à tous les cours est obligatoire, y compris dans les études/permanences, les cours optionnels, ou les études du soir où l'élève est inscrit. Les élèves sont personnellement responsables de leur travail.

- Il est indispensable qu'ils aient à chaque cours le matériel demandé.
- Les travaux demandés doivent être remis aux enseignants le jour demandé.
- En cas d'absence, l'élève reste responsable de son travail. Il rattrape les cours et fait le travail demandé pour le jour de son retour.

Pendant les études/permanences, les élèves doivent travailler dans le silence. L'étude du soir a lieu lundi, mardi et jeudi entre 16h10 et 18h00, l'inscription y est obligatoire et ce n'est en aucun cas une garderie mais un lieu de travail encadré.

Les parents peuvent consulter les résultats par le biais d'Ecole Directe.

Les résultats sont affectés d'un coefficient choisi par l'enseignant :

- Contrôle continu (leçons, devoirs, travail quotidien, participation.)
- Devoirs Sur Table (DST), examens blancs, contrôles communs...
- Notes d'oral

A l'issue du conseil de classe, le bulletin trimestriel est envoyé par le biais d'Ecole Directe, il présente le bilan du travail et une appréciation des enseignants.

Ce document est officiel, il doit être conservé soigneusement par la famille, car aucun duplicata ne sera délivré.

Le conseil de classe est composé de la direction, de l'équipe enseignante et éducative, de 2 parents délégués, des 2 élèves délégués de classe.

Le conseil peut décerner des mentions :

- Excellence, pour un excellent travail et comportement.
- Félicitations pour un très bon travail et comportement.
- Compliments pour un travail satisfaisant.
- Encouragements et A Encourager pour les efforts fournis.
- Avertissement de travail et/ou de comportement.



## IV HORAIRES

Ouverture de l'établissement de 7h45 à 18h30.

Heure des cours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
1 <sup>re</sup> heure matin	08h15-09h10	08h15-09h10	08h15-09h10	08h15-09h10	08h15-09h10
2 <sup>em</sup> heure	09h10-10h05	09h10-10h05	09h10-10h05	09h10-10h05	09h10-10h05
<b>Récréation</b>	<b>10h05-10h20</b>	<b>10h05-10h20</b>	<b>10h05-10h20</b>	<b>10h05-10h20</b>	<b>10h05-10h20</b>
3 <sup>em</sup> heure	10h20-11h15	10h20-11h15	10h20-11h15	10h20-11h15	10h20-11 h15
4 <sup>em</sup> heure	11h15-12h10	11h15-12h10	11h15-12h10	11h15-12h10	11h15-12h10
	<b>12h15-13h10</b>	<b>12h15-13h10</b>	<b>12h15-13h10</b>	<b>12h15-13h10</b>	<b>12h15-13h10</b>
1 <sup>er</sup> heure a-midi	13h10-14h05	13h10-14h05		13h10-14h05	13h10-14h05
2 <sup>em</sup> heure	14h05-15h00	14h05-15h00		14h05-15h00	14h05-15h00
<b>Récréation</b>	<b>15h00-15h15</b>	<b>15h00-15h15</b>		<b>15h00-15h15</b>	<b>15h00-15h15</b>
3 <sup>em</sup> heure	15h15-16h10	15h15-16h10		15h15-16h10	15h15-16h10
4 <sup>em</sup> * heure	16h10-17h05	16h10-17h05		16h10-17h05	16h10-17h05
5 <sup>em</sup> heure	17h05-18h00	17h05-18h00		17h05-18h00	17h05-18h00

Les élèves doivent être dans l'établissement 5 minutes avant la sonnerie.

**A leur première heure de cours et après les récréations**, les élèves se rangent dans la cour dans l'ordre et le calme par classes. Le professeur vient les chercher sur la cour.

**NB : La pause méridienne est comprise entre 11h15 et 14h05.**

## V CARTE SCOLAIRE ET CARNET DE CORRESPONDANCE

Chaque élève a en sa possession sa carte scolaire et devra la présenter :

- pour les sorties sur le temps de la pause méridienne (**uniquement externe et DP3**) ;
- lors du passage au self ;
- pour accéder au CDI ;
- pour l'enregistrement des retards.

Le carnet de correspondance doit être présenté à toute personne qui en fait la demande. **Aucun dessin, gribouillage... et aucune dégradation volontaire ne sont tolérés.** Il sera vérifié régulièrement par le Responsable de niveau. Il doit être présenté à l'entrée à 8H00 et **sorties exceptionnelles** et de 15h00 ; 16h10 et si besoin à 17H05.

En cas de perte ou de dégradation, il sera facturé 5 euros pour renouveler la carte ou le carnet.

## VI SORTIES HORS DE L'ETABLISSEMENT

Pour des raisons de sécurité aucune sortie n'est autorisée pendant les récréations et avant la fin des cours. Un manquement sur ce point entraînera une sanction.

Par ailleurs, les modifications d'emploi du temps, pour des absences de professeur, sont notées par l'élève dans le carnet de correspondance et doivent être signées par les parents.

Pour les demi-pensionnaires se référer au chapitre **VIII DEMI PENSION.**



Le stationnement aux abords de l'établissement, est STRICTEMENT interdit (nos relations de voisinage l'exigent). Les élèves doivent se disperser à la sortie et regagner leur domicile rapidement. Il est interdit de fumer aux abords de l'établissement.

Tout rassemblement d'élèves avec des personnes étrangères aux abords immédiats du collège pourra faire l'objet d'une intervention des adultes de l'établissement.

## VII RETARDS

*En référence à la circulaire n° 95 X 1227 de l'Académie de Paris*

L'élève qui arrive en retard ne peut accéder directement en classe. **Il doit se présenter à la vie scolaire.** Jusqu'à 15 min de retard, l'élève passe à la vie scolaire et prend un billet de retard qu'il présente au professeur afin d'être autorisé à entrer en classe. A partir du 3ème retard, une heure de retenue sera appliquée et du 6ème retard, deux heures de retenue.

Au-delà de 15 min de retard, l'élève n'est pas autorisé à rentrer en cours et est dirigé en étude/permanence avant de rejoindre sa classe à l'heure suivante

Lorsque les parents ont connaissance du retard, ils informent l'établissement soit par écrit soit par téléphone.

## VIII ABSENCES

**La scolarité étant obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans**, une vigilance particulière est demandée aux familles ou autres personnes responsable légale des jeunes concernant la fréquentation régulière de l'Etablissement tout au long de l'année scolaire.

L'obligation d'assiduité mentionnée par le décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014, consiste, pour les élèves, **à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, elle s'impose pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves sont inscrits à ces derniers.** Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Enfin l'assiduité est aussi exigée aux séances d'information concernant la vie du collège convoquées par le chef d'établissement ou par les autres responsables scolaires.

- 1) **Pour toute absence due à un empêchement majeur** (maladie, incident...) la famille doit prévenir le plus tôt possible l'établissement par téléphone ou par Ecole Directe (avant 10h00 le matin et 15h00 l'après-midi).
- 2) **Les absences pour raison médicale égales ou supérieures à une semaine** devront être justifiées par un certificat médical.
- 3) **En cas d'absence prévisible**, la famille est tenue d'informer l'établissement par écrit au minimum 48h avant l'évènement (RDV médicaux de spécialiste...). **Toute absence pour raison**

<b>Collège-Lycée St Michel des Batignolles</b> <b>35 avenue de Saint-Ouen</b> <b>75017 PARIS</b> <b>Tél : 01 44 85 83 00</b>	Ecole Sainte Marthe 5 bis rue Lacaille 75017 PARIS 01 42 29 18 06	Ecole du Sacré-Cœur 36 rue Dautancourt 75017 PARIS 01 46 27 18 24	Sainte Marie des Batignolles 77, rue Truffaut 75017 PARIS 01 46 27 33 49
---	--	--	---



**personnelle** doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du RVS ou Responsable de Niveau qui appréciera le bien-fondé de la demande et se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser.

- 4) **Les dates de vacances scolaires étant fixées à l'avance par l'Education Nationale, il est demandé à tous de les respecter.** Rappelons qu'aucune dispense ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipé ou prolongation de vacances.

Notons à ce propos que l'absentéisme volontaire assimilable à **un acte d'indiscipline** est susceptible d'entraîner un signalement à l'Inspection Académique qui pourra engager des poursuites judiciaires. En cas d'autorisation de sortie demandée par les parents, par écrit, l'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident.

A son retour l'élève présentera le billet d'absence complété par les parents et un justificatif pour justifier l'absence à son Responsable de niveau.

**A compter de 8 demi-journées d'absence injustifiées**, les parents pourront être convoqués par la direction ou le RVS. Dans le même temps une sanction sera notifiée à la famille (travail supplémentaire, retenue, exclusion/inclusion...).

## IX DEMI-PENSION

- 1) Les élèves demi-pensionnaires souhaitant s'absenter, doivent se signaler auprès de la vie scolaire **par un mot écrit de la famille dans le carnet de correspondance (avant 10h20 ou la veille pour des rentrées tardives après 10H20)**.
- 2) Les horaires de passage au self sont communiqués aux élèves. Les élèves présentent leur carte à l'entrée. En cas d'oubli de la carte, l'élève passera en dernier de son niveau.
- 3) Les demi-pensionnaires doivent être respectueux du personnel, des locaux et de la nourriture.

## X EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- 1) Les certificats médicaux et mots des parents :

En aucun cas **un mot des parents ou un certificat médical ne dispense l'élève du cours d'EPS.**

Il appartient à l'enseignant d'EPS, en début de cours, de prendre la décision d'emmener l'élève avec la classe ou de le laisser en étude au collège.

Seul le « certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS » décret n°88-977 du 11 octobre 1988, sera accepté pour longue dispense.

**L'élève peut être autorisé à rentrer/rester chez lui pour une dispense d'au moins un mois, ou une autorisation du RVS ou son Responsable de niveau** (cours de première ou dernière heure du matin ou de l'après-midi).



## 2) La tenue d'EPS :

Elle est exigée à chaque séance. Par mesure d'hygiène, **un vêtement de rechange est obligatoire après le cours d'EPS**. L'Établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations d'effets personnels dans les vestiaires.

## 3) Les déplacements en EPS :

Au collège, l'acheminement des élèves vers les installations sportives est sous la responsabilité de l'établissement, il se fait avec l'enseignant.

Nous rappelons que chaque élève doit être responsable en adoptant un comportement adapté à la circulation sur la voie publique.

## 4) Fin des cours d'EPS :

Pour les élèves de 6ème et 5ème : le début et la fin des cours ont lieu sur le site du collège au 35 avenue de Saint-Ouen.

Pour les élèves de 4ème et 3ème : Tous les élèves sont libérés depuis le stade lorsque le cours d'EPS est le dernier de la journée.

Adresses des installations sportives utilisées :

- Stade L. Biancotto : 6, av. de la Porte de Clichy - 75017 Paris
- Stade M. Rousié : 28, rue Bréchet - 75017 Paris
- Gymnase Fragonard : 10, me Fragonard - 75017 Paris

## XI AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Aux intercours, s'il y a un changement de salle, **les élèves se déplacent en groupe dans le calme**. S'ils restent dans leur salle, ils attendent le professeur à leur place, **en aucun cas ils ne stationnent/circulent dans un couloir ou sur une passerelle aux intercours ou aux récréations**.

Les jeux de ballon ne sont autorisés que sur le temps de la pause méridienne.

Pendant les récréations, les collégiens doivent descendre dans la cour. Le professeur quitte la salle en dernier et la ferme à clé. **Aucun élève ne reste en classe pendant les récréations**.

L'accès à la terrasse est réservé aux élèves d'un niveau du collège.

**Les téléphones portables comme tous les matériels électroniques de manière générale seront éteints dans l'enceinte du collège et ils ne devront être visibles à aucun moment**. Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation provisoire du matériel, Code de l'éducation : article L 511-5. Les parents ou responsables devront venir récupérer ledit matériel dans le bureau du RVS.

**« En 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement a créé un article dans le Code de l'éducation indiquant clairement que l'usage du téléphone mobile est interdit pendant les activités d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur. Les élèves peuvent donc avoir un téléphone mobile dans leur cartable mais ils ne doivent s'en servir qu'à bon escient, en dehors des temps de cours et dans des lieux autorisés par le règlement intérieur. Le non-respect des modalités**



particulières pour l'usage des biens personnels des élèves, dont le téléphone portable fait partie, peut en justifier la confiscation associée ou non à une punition. »

Précisons que les actes d'enregistrement et de diffusion d'images d'agressions ou portant atteinte à la vie privée (happy slapping, facebook, snapchat, instagram, twitter...) sont pénalement répréhensibles, Code pénal : article 222-33-3. **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

Le chewing-gum, les bonbons ou petits biscuits salés (chips) et boissons sucrées ou énergisantes sont formellement interdit(e)s. Les biscuits sucrés ou fruits sont autorisés pour le goûter.

La possession et la consommation d'alcool ou de substances illicites est interdite et seront passibles d'une exclusion temporaire avec effet immédiat dans l'attente du conseil de discipline et des sanctions prévues par la loi. Les piercings et tatouages ne sont pas admis.

Toutes ventes ou échanges d'affaires à l'intérieur de l'établissement sont interdits. La direction se dégage de toute responsabilité en cas de soucis entre familles.

L'usage des correcteurs liquides et des cutters est interdit en dehors des salles spécialisées. Seuls sont admis les correcteurs « souris » en ruban.

Une blouse longue en coton, marquée au nom de l'élève, est obligatoire pour les travaux pratiques de laboratoire.

**Les possesseurs de trottinettes doivent se déplacer dans l'établissement en marchant** et les garer dans l'abri prévu à cet effet (cour du collège). Il est conseillé de les munir d'un antivol à clef.

**L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels.**

## XII LOCAUX

L'établissement s'efforce d'accueillir et de faire travailler les élèves dans des lieux propres et bien entretenus. **Détérioration et graffiti sont prohibés.** Toute dégradation sera sanctionnée :

- soit auprès de celui qui est pris à commettre un tel acte,
- soit auprès de tous les élèves ;
- des travaux de remise en état peuvent être demandés (= heure d'environnement).

L'accès de la salle des professeurs est interdit aux élèves.

## XIII TENUE VESTIMENTAIRE

Nous demandons aux familles de veiller chaque jour à l'habillement de leur enfant.

Une tenue vestimentaire **correcte, simple, propre et soignée est exigée de tous.**

L'établissement ne tolère pas les tenues qui choqueraient la décence ou véhiculeraient un message contraire à ses valeurs. En cas de non-respect de ces règles élémentaires, l'élève pourrait être renvoyé chez lui pour se changer après que les parents en aient été informés.



Les tenues non autorisées sont par exemple (liste non exhaustive) :

**Les joggings sont interdits au sein du collège**, ils sont réservés à l'usage des cours d'EPS dans les installations sportives.

**Ainsi que :**

Les pantalons troués, décolletés trop provocants, ventres dénudés, tee-shirts avec des inscriptions provocantes ou idéologiques, jupes ou shorts trop courts, pantalons laissant apparaître les sous-vêtements, les tongs, les sacoches, sacs-banane... Les couvre-chefs doivent être retirés sur les rangs et dans les bâtiments.

Si notre établissement se situe bien dans la tradition d'accueil évangélique, il demande, afin d'assurer un bon fonctionnement, la discrétion dans le port des signes religieux.

#### XIV MESURES EDUCATIVES

Il est toujours regrettable qu'un élève déclare avoir enfin compris ce qu'on attend de lui au moment où est prononcée la sanction la plus grave, à savoir l'exclusion. Dans ce cas, il est trop tard.

Pour éviter d'en arriver à cette mesure, les sanctions ci-dessous ont pour but d'avertir, c'est-à-dire d'inviter au changement d'attitude :

1) Remarque sur le carnet : **à signer pour le lendemain par la famille**. A compter de quatre croix, **l'élève est susceptible d'être sanctionné par une retenue**. Trop de remarques peuvent entraîner la convocation d'un conseil éducatif.

2) Retenue : impose une présence de l'élève au sein de l'établissement en dehors des heures de cours. La famille signe le coupon rempli par la vie scolaire. **Les horaires ne sont pas négociables**. Cette heure peut aussi être une heure de travail d'intérêt général nommée **« heure d'environnement »**.

3) **Fiche de suivi** : impose à l'élève de la présenter à chaque cours et permet de constater son **comportement ou/et travail** à chaque cours.

4) Exclusion de cours et exclusion temporaire immédiate suite à des événements disciplinaires (suite à une décision du RVS ou de la direction).

5) **Pour tout autre motif et sur décision du RVS ou du Responsable de niveau**, tout élève peut faire l'objet d'autres mesures disciplinaires (Travaux d'Intérêts Généraux, devoir maison...) comme le précise l'article R511-13 du code de l'éducation ou d'une retenue d'une durée de 1h00 à 4h00. Les familles seront prévenues 48h00 à l'avance pour la retenue, afin de s'organiser.

**A tout moment, si la direction ou le RVS le juge nécessaire, un conseil éducatif peut être réuni.**

6) Avertissement du conseil de classe : la Direction se réserve le droit de ne pas réinscrire ou reprendre un élève si celui-ci a obtenu un cumul d'avertissement(s) du conseil de classe.

7) **Conseil éducatif** : Afin de faciliter la convocation et le déroulement du conseil éducatif celui-ci ne sera pas soumis aux règles de délai ou de formalité. C'est l'équipe pédagogique et/ou éducative et la direction qui décide en fonction de faits précis d'une exclusion temporaire ; ce conseil peut imposer un engagement comportement et/ou travail.





## 8) Conseil de discipline :

Le Conseil de discipline (Article R511-20 du code de l'éducation) peut être composé :

- Du Directeur qui préside ;
- Du Directeur adjoint ;
- Du Responsable Vie Scolaire ;
- Du professeur principal de la classe de l'élève concerné ;
- D'un représentant de l'APEL et du parent de l'élève concerné ;
- D'un représentant de l'équipe pastorale ;
- D'un élève délégué de la classe ;
- D'autres personnes concernées peuvent être convoquées ;

Pouvoir du Conseil de discipline : Le Conseil se prononce après avoir entendu :

- la famille de l'élève concerné,
- l'élève concerné,
- la/les personne(s) présente(s).

### Rappels :

- Les membres du conseil de discipline sont tenus à **l'obligation d'une stricte confidentialité** ;
- C'est le Directeur ou son représentant, qui après avoir recueilli l'avis du conseil, prend la responsabilité de la décision.
- La décision prise est souveraine et irrévocable. Elle est transmise à l'Inspection Académique et à la famille par lettre recommandée avec accusée de réception ;
- Une circulaire plus complète peut-être transmise à la demande de la famille en cas de conseil de discipline.

Paris, le .....

Signature de l'élève (*Vu et pris connaissance*) :

Signature des parents (*Vu et pris connaissance*) :